

ἀποστασίον répudiation

Dt 24: 1 כִּי־יִקְחָאִישׁ אִשָּׁה וְבָעָלָהּ  
וְהָיָה אִם־לֹא־תִמְצָא־חַן וְבָעֵינָיו כִּי־מָצָא בָהָּ עֲרוֹתָדָבָר  
וְכָתַב לָהּ סֵפֶר כְּרִיתֹתָ וְנָתַן בְּיָדָהּ וְשָׁלַחַּהּ מִבֵּיתוֹ:  
Dt 24: 2 וַיֵּצֵא אֶהֱמִיתָ וְהָלַכְהוּ הִתְהַלְּאִישׁ־אֲחֵר:  
Dt 24: 3 וְשָׂנְאָה הָאִישׁ אֲחֵרוֹ וְכָתַב לָהּ סֵפֶר כְּרִיתֹתָ וְנָתַן בְּיָדָהּ וְשָׁלַחַּהּ מִבֵּיתוֹ  
אֲכִי־מוֹתֶהָ אִישׁ אֲחֵרוֹ וְאֲשֶׁר־לָקַחַּהּ לֹא־שָׂהָ:

- Dt 24: 1 Ἐὰν δέ τις λάβῃ γυναῖκα καὶ συνοικήσῃ αὐτῇ, καὶ ἔσται ἂν μὴ εὖρη χάριν ἐναντίον αὐτοῦ, ὅτι εὗρεν ἐν αὐτῇ ἄσχημον πρᾶγμα, καὶ γράψῃ αὐτῇ βιβλίον ἀποστασίου καὶ δώσει εἰς τὰς χεῖρας αὐτῆς καὶ ἐξαποστελεῖ αὐτὴν ἐκ τῆς οἰκίας αὐτοῦ,
- Dt 24: 2 καὶ ἀπελθοῦσα γένηται ἀνδρὶ ἑτέρῳ,
- Dt 24: 3 καὶ μισήσῃ αὐτὴν ὁ ἀνὴρ ὁ ἔσχατος καὶ γράψῃ αὐτῇ βιβλίον ἀποστασίου καὶ δώσει εἰς τὰς χεῖρας αὐτῆς καὶ ἐξαποστελεῖ αὐτὴν ἐκ τῆς οἰκίας αὐτοῦ, ἢ ἀποθάνῃ ὁ ἀνὴρ ὁ ἔσχατος, ὃς ἔλαβεν αὐτὴν ἑαυτῷ γυναῖκα,
- Dt 24: 4 οὐ δυνήσεται ὁ ἀνὴρ ὁ πρότερος ὁ ἐξαποστείλας αὐτὴν ἐπαναστρέψας λαβεῖν αὐτὴν ἑαυτῷ γυναῖκα μετὰ τὸ μιανθῆναι αὐτήν, ὅτι βδέλυγμά ἐστιν ἐναντίον κυρίου τοῦ θεοῦ σου· καὶ οὐ μιανείτε τὴν γῆν, ἣν κύριος ὁ θεὸς ὑμῶν δίδωσιν ὑμῖν ἐν κλήρῳ.
- Dt 24: 1 Lorsqu'un homme aura pris une femme et qu'il l'aura maîtrisée {= épousée} [*≠ et qu'il aura cohabité avec elle*] ÷ s'il advient qu'elle ne trouve pas grâce à ses yeux parce qu'il a trouvé en elle la nudité d'une chose <sup>1</sup>,  
LXX ≠ [*parce qu'il a découvert en elle une chose indécente*]  
il écrira pour elle un acte de répudiation et il le lui remettra en main et il la (r)enverra de sa maison.
- Dt 24: 2 Et, une fois sortie de sa maison [*≠ s'en étant allée,*] ÷ (si) elle s'en va appartenir à un autre homme
- Dt 24: 3 et que ce second homme, se mette à la haïr ; et qu'il écrive pour elle un un acte de répudiation et le lui remette en main et la (r)envoie de sa maison ÷ ou que ce second homme qui l'a prise pour femme meure,
- Dt 24: 4 son premier maître {= mari}, qui l'a (r)envoyée, ne pourra la reprendre pour qu'elle devienne sa femme après qu'elle s'est rendue impure ce serait une abomination devant YHVH ÷ et tu ne dois pas faire pécher la terre que YHVH, ton Dieu, te donne en héritage

<sup>1</sup> Formule vague, fort discutée par les sages.

Les disciples de Shammaï l'interprétaient d'une faute morale; ceux de Hillel de n'importe quelle raison, même futile (plat mal cuit, rencontre d'une femme plus plaisante...)

Le mot grec correspondant [ἄσχημον] peut s'entendre d'un acte « indécent » ou d'une « difformité ».

Isaïe 50: 1

כְּהוֹאֲמַרְיָהוּהָ  
אִיְיָהּ סֹפֵר כְּרִיתוֹתַי אֲמַכְּם אֲשֶׁר שָׁלַחְתִּיָּהָ  
אֲזַמְּנוּ נְשֵׁי אֲשֶׁר־מָכַרְתִּי אֲתָכֶם לֹ  
הַיָּבֵעוֹנֹתַי כִּכְּסֵי מְכַרְתֶּם בְּפִשְׁעֵיכֶם שְׁלַחְתִּי אֲמַכְּכֶם:

Isaïe 50: 1 Οὕτως λέγει κύριος

Ποῖον τὸ βιβλίον τοῦ ἀποστασίου τῆς μητρὸς ὑμῶν, ᾧ ἐξαπέστειλα αὐτήν;  
ἢ τίμι ὑπόχρεω πέπρακα ὑμᾶς;  
ἶδου ταῖς ἀμαρτίαις ὑμῶν ἐπράθητε,  
καὶ ταῖς ἀνομίαις ὑμῶν

ἐξαπέστειλα τὴν μητέρα ὑμῶν.

Isaïe 50: 1 Ainsi parle YHWH :

Où donc est l'acte de répudiation de votre mère par lequel je l'aurais (r)envoyée ?  
Ou bien quel est celui de mes créanciers [débiteurs] <sup>2</sup> auquel je vous aurais vendus ?  
Non, (c'est) à cause de vos fautes [péchés] (que) vous avez été vendus,  
à cause de vos forfaits [iniquités], (que) votre mère a été (r)envoyée !

Jér. 3: 8

וְאַרְאֶכְיֶה לְכָל־אֲדוֹתַי אֲשֶׁר נִאֲפָה מְשַׁבְּחַי שְׂרָאֵל  
שְׁלַחְתִּי הוֹאֲתָן אֶת־סֹפֵר כְּרִיתֵי הָאֱלֹהִים  
וְלֹא־יִרְאֶה בְּגִדְהָ הַיְהוּדָה אֲחֻזָּתוֹתַי לְדוֹתַי וְגַם־הִיא:

Jér. 3: 8 καὶ εἶδον

διότι περὶ πάντων ὧν κατελήμφθη ἐν οἷς ἐμοιχάτο ἡ κατοικία τοῦ Ἰσραηλ,  
καὶ ἐξαπέστειλα αὐτήν  
καὶ ἔδωκα αὐτῇ βιβλίον ἀποστασίου εἰς τὰς χεῖρας αὐτῆς·  
καὶ οὐκ ἐφοβήθη ἡ ἀσύνθετος Ἰουδα  
καὶ ἐπορεύθη καὶ ἐπόρνευσεν καὶ αὐτή.

Jér. 3: 6 Et YHWH m'a dit, aux jours du roi Josias :

As-tu vu ce qu'a fait l'Apostate Israël ?

LXX ≠ [As-tu vu ce que m'a fait l'habitant d'Israël ?] ÷

elle allait sur toute montagne élevée et sous tout arbre verdoyant ;  
là elle s'est prostituée.

Jér. 3: 7 Je me disais: Après avoir fait tout cela, elle fera retour vers moi ÷

mais elle n'a pas fait retour !

sa sœur, la Traîtresse Juda, a vu [cela].

Jér. 3: 8 J'ai vu [syr. elle a vu] que,

pour tous les adultères qu'avait commis l'Apostate Israël,

LXX ≠ [pour tout ce qu'elle avait saisi,

(ces choses) par lesquelles l'habitant d'Israël avait commis l'adultère]

je l'avais (r)envoyée

et lui avais donné son “ acte de répudiation ” ÷

mais la traîtresse [l'inintelligente] Juda, sa sœur, n'a pas craint,

et elle est allée

et elle s'est prostituée, elle aussi !

<sup>2</sup> Cf. 1 Sm 22: 2, seule autre occurrence.

## ἀποστασίον répudiation

- Mt. 5:31 Ἐρρέθη δέ,  
Ὅς ἂν ἀπολύσῃ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, δότω αὐτῇ ἀποστάσιον.
- Mt. 5:32 ἐγὼ δὲ λέγω ὑμῖν  
ὅτι πᾶς ὁ ἀπολύων τὴν γυναῖκα αὐτοῦ  
παρεκτὸς λόγου πορνείας  
ποιεῖ αὐτὴν μοιχευθῆναι,  
καὶ ὃς ἐὰν ἀπολελυμένην γαμήσῃ  
μοιχᾶται.
- Mt 5:31 Il a été dit :  
Que celui qui renvoie sa femme  
lui donne un acte de répudiation.
- Mt 5:32 Et moi, je vous dis que  
quiconque renvoie {= répudie} sa femme  
excepté pour cause de fornication  
lui fait commettre l'adultère,  
et celui qui épouse une renvoyée {= répudiée}  
commet l'adultère.
- Mt. 19: 7 λέγουσιν αὐτῷ,  
Τί οὖν Μωϋσῆς ἐνετείλατο δοῦναι βιβλίον ἀποστασίου  
καὶ ἀπολύσαι [αὐτήν];
- Mt 19: 3 Et des Pharisiens se sont avancés vers lui pour le mettre-à-l'épreuve, en disant :  
Est-il permis de renvoyer {= répudier } sa femme pour n'importe quel motif ?
- Mt 19: 4 Or lui, répondant, a dit : ...
- Mt 19: 6 ... Donc ce que Dieu a lié-au-même-joug, que l'homme ne le sépare pas !
- Mt 19: 7 Ils lui disent :  
Pourquoi donc Moshèh a-t-il commandé de donner un “ acte de répudiation ”  
et de [[la]] renvoyer {= répudier }
- Mt 19: 8 Il leur dit :  
C'est à cause de votre dureté-de-cœur  
que Moshèh vous a permis de renvoyer {= répudier } vos femmes,  
mais, dès le commencement, ils n'en fut pas ainsi.
- Mt 19: 9 Je vous dis  
que celui qui renvoie {= répudie} sa femme  
— sauf pour fornication —  
et en épouse une autre  
commet l'adultère.
- Mc 10: 4 οἱ δὲ εἶπαν,  
Ἐπέτρεψεν Μωϋσῆς βιβλίον ἀποστασίου γράψαι  
καὶ ἀπολύσαι.
- Mc 10: 4 Ceux-ci ont dit :  
Mosheh a permis d'écrire un “ acte de répudiation ”  
et de (la) renvoyer.